

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 18 OCT. 2017

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION  
BUREAU A1 - POLITIQUE GÉNÉRALE DU PERSONNEL  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

NOTE

pour

*Destinataires in fine*

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Statuts  
Téléphone : 01.57.53.41.65  
Mél : [emmanuelle.courtois-fallot@douane.finances.gouv.fr](mailto:emmanuelle.courtois-fallot@douane.finances.gouv.fr)  
Mél service : [dg-a1@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-a1@douane.finances.gouv.fr)  
Réf : 17 1989

- Objet : Campagne d'alimentation et d'option du Compte Épargne Temps au titre de l'année 2017.
- Réf. : Note A1 n°101887 du 26 août 2010.  
Note A1 n°160278 du 10 février 2016.  
Note A1 n°1602035 du 10 novembre 2016.  
Note A1-A3 n°170545 du 24 mars 2017.
- P.J. : Une fiche d'information à l'attention des agents.  
Un schéma campagne d'alimentation 2017  
Un schéma campagne d'option janvier 2018  
Un modèle de courrier à l'attention des agents n'ayant pas formulé d'option avant le 31 janvier 2018  
Un modèle de certificat administratif à l'attention du CSRH

Les services sont informés que la campagne d'alimentation du CET au titre de l'année 2017 débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Dans ce cadre, je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

**1- Rappel concernant les inspecteurs et les contrôleurs titularisés en fin d'année 2017 (CAPC des 18 octobre et 12/13 décembre 2017)**

Ces agents devront attendre la tenue de la CAPC de titularisation pour ouvrir un CET. Ils pourront alors alimenter leur CET sous réserve d'avoir pris effectivement 20 jours de congés au cours de l'année 2017 en dehors des périodes de scolarité effective (ie entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2017 pour les inspecteurs et entre le 27 février et le 31 décembre 2017 pour les contrôleurs).

## **2- Rappel concernant le circuit de transmission des formulaires d'alimentation et d'option.**

Le circuit de traitement et de transmission de chaque formulaire et le rôle de chaque acteur ont été précisés dans les notes visées en référence. De schémas récapitulatifs sont fournis en pièce jointe de la présente note.

S'agissant des formulaires d'alimentation papier, l'attention des managers devra particulièrement être attirée sur le contrôle de régularité qui leur incombe : contrôle du seuil de 20 jours, respect du calendrier d'alimentation, qualité de l'agent...

S'agissant des formulaires d'option ou des options formulées dans MATHIEU, il est rappelé que tous les agents ayant un CET pérenne dont le solde est supérieur à 20 jours doivent opter, que ces derniers aient alimenté leur CET en 2017 ou non.

## **3 – Traitement des dossiers des agents n'ayant pas formulé d'option avant le 31 janvier 2018**

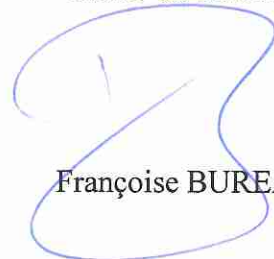
Conformément à la réglementation en vigueur, si l'agent n'a exercé aucune option le 31 janvier de l'année qui suit celle de la période d'alimentation, les jours inscrits sur le CET pérenne, qui excèdent le seuil de 20, sont pris en compte au titre du RAFFP pour les agents titulaires, ou indemnisés pour les agents non titulaires, et ce même si aucun jour n'a été déposé sur le CET pendant la dernière période d'alimentation.

La note n°160278 du 10 février 2016 précise le traitement des dossiers des agents n'ayant pas opté dans les délais requis. Des modèles de courrier et de certificat actualisés sont fournis en pièce jointe de la présente note.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe, pour diffusion aux agents relevant de votre circonscription, **une fiche d'information relative à la campagne CET 2017-2018.**

**Toute difficulté sera signalée au bureau A1.**

L'administratrice civile,  
Cheffe du bureau A1,



Françoise BUREAUD

Destinataires :

- Madame et Messieurs les chefs des directions interrégionales de Lille, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Bordeaux, Nantes, Rouen, Paris, Roissy et Fort de France, (services BOP-GRH)
- Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs du SNDJ, de la DNRED, DNRFP, DNSCE, du CID
- Monsieur le chef du SARC et Madame la responsable adjointe de l'UIP-PNR
- Messieurs les directeurs régionaux de Guadeloupe, Guyane, Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte
- Madame et Monsieur les chefs de service à Saint-Pierre et Miquelon et à Wallis et Futuna
- Mesdames et Messieurs les sous-directeurs
- Mesdames et Messieurs les chefs de bureaux de la direction générale

Copies :

- Monsieur le chef du bureau A3
- Monsieur le chef du CSRH